

Acte mis en ligne le :	04/05/23
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	11	12

L'an 2023, le mardi 25 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Valérie MICHA-FRACHON

*Présents* : ANGIN Daniel, CROS Robert, DELAY Monique, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, MOREL Marie-Josèphe, PORRETTA René, RIGARD Josiane, THOMAS Alexandra.

*Absents* : BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, DECLETTE Bernard, DEVAUX Vanessa, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole.

*Procuration* : MAGNARD Corinne donne procuration à THOMAS Alexandra.

RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DU REGLEMENT (PJ)

Classification contrôle de légalité : 4.5

Par délibération N° 19-019 du 24 septembre 2019, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du 29 mars 2022, des modifications ont été apportées à ce règlement concernant les agents contractuels.



A ce jour, une nouvelle révision est nécessaire afin de :

- harmoniser le RIFSEEP du CIAS avec celui de la Communauté de Communes qui a été modifié par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 ;
- revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU la délibération N° 19-019 du 24 septembre 2019, instaurant le RIFSEEP au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- VU la délibération n° 22/003, en date du 29 mars 2022, mettant à jour le RIFSEEP ;
- VU l'avis consultatif rendu par le comité social territorial départemental (CST 38), en date du 25/04/2023 ;
- D'APPROUVER le projet de règlement du régime indemnitaire du personnel, tel que présenté ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Valérie MICHA-FRACHON 	René PORRETTA 	- 2023 04 25 RIFSEEP CIAS règlement - Projet